

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0042-1 INTITULÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0042 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES GROUPES RÉSIDENITIELS H1 ET H2 ET D'AJOUTER L'ANNEXE G RÉSUMANT LE PROJET, EXIGÉE POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0042-1** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA20 29 0014 à la séance ordinaire du 13 janvier 2020, de l'avis de motion intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 10 février 2020 à 18 h**, dans la salle du conseil située au **13665, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement CA29 0042 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer l'obligation de fournir une garantie financière pour l'aménagement paysager des groupes résidentiels H1 et H2 et d'ajouter l'annexe G résumant le projet, exigée pour une demande d'approbation.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an 2020.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA 29 0042-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0042 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES GROUPES RÉSIDENTIELS H1 ET H2 ET D'AJOUTER L'ANNEXE G RÉSUMANT LE PROJET, EXIGÉE POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue à la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 13 janvier 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot
Louise Leroux
Messieurs les conseillers Yves Gignac
Benoit M. Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^c Suzanne Corbeil sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0042 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 19 « Conditions financières » est modifié comme suit :

- a) Le tableau « Garanties financières pour tout aménagement extérieur » est modifié en abrogeant les deux premières lignes concernant les garanties financières exigées pour le groupe H1 Résidentiel unifamiliale et le groupe résidentiel (H2);

ARTICLE 2 L'article 20 « Renseignements et documents exigés pour une demande d'approbation » est modifié comme suit :

- a) Le sous-paragraphe g) du paragraphe 3 est remplacé par ce qui suit :
- g) Un tableau (annexe G) résumant les éléments suivants du projet :
 - 1- Superficie du terrain (aire, largeur, profondeur);
 - 2- Superficie d'implantation au sol du ou des bâtiments;
 - 3- Superficies actuelles et proposées des planchers;
 - 4- Proportion des matériaux de revêtement pour chaque façade;
 - 5- Calcul du coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et coefficient d'emprise au sol (C.E.S);
 - 6- Marges avant, latérales et arrière;
 - 7- Nombre de logements, de chambres ou de locaux et nombre d'étages;
 - 8- Nombre de stationnement requis et fournis ainsi que calculs de compensations, le cas échéant;
 - 9- Superficie totale des aires d'agrément requise et fournie;
 - 10- Superficie totale de rangement requise et fournie;
 - 11- Superficie totale des locaux de déchets requise et fournie;
 - 12- Niveaux altimétriques des sous-sols, du garage, du rez-de-chaussée, du plafond du dernier étage;
 - 13- Pourcentage des espaces verts et des espaces minéralisés en cour avant;
 - 14- Tout élément dérogeant aux règlements d'urbanisme;

ARTICLE 3 L'annexe G « Tableau sommaire du projet » est ajoutée au règlement CA29 0042 comme suit :

ANNEXE G – TABLEAU SOMMAIRE DU PROJET

Adresse
No. de lot(s)

TERRAIN					
Lot	Superficie	Largeur	Profondeur		
Requis					
Réel					
Marges					
	Avant	Latérales	Arrière		
Requises					
Fournies					
Cour avant					
	% gazonnée	% minéralisée			
Requise					
Fournie					
Aires d'agrément					
	Superficie totale				
Requises					
Fournies					
BÂTIMENT					
Nombre d'étages					
Requis					
Fournis					
Nombre de logements					
	moins de 3 chambres	3 chambres et plus			
Nombre de locaux commerciaux, le cas échéant					
Rangement					
	Superficie requise	Superficie fournie			
Locaux de déchets					
	Superficie requise	Superficie fournie			
Nombre de cases de stationnement					
	Standard	Partagée	Petites cases	En tandem	Compensées
Requis					
Fournis					
Superficie d'implantation au sol					
Superficie des planchers					
	Sous-sol	1	2	Autres	Total
Planchers existants					
Planchers proposés					
Superficie totale des planchers					
Rapport d'implantation					
	%				
CES					
COS					
Revêtements					
	Façade avant (%)	Latérale gauche (%)	Latérale droite (%)	Arrière (%)	
Ouvertures					
Maçonnerie:					
Autres:					
Niveaux altimétriques					
Sous-sol					
Garage					
Rez-de-chaussée					
Plafond du dernier étage					
Éléments dérogatoires					

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT